Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1985)
Heft: 775

Artikel: Justice et police : réfugiés : l'aveu d'impuissance
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1017648

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

JUSTICE ET POLICE

Réfugiés: l'aveu d'impuissance

Publication, par le groupe Action nationale/Vigilants du Conseil national, d'un rapport à l'usage administratif interne du Ministère public de la Confédération au sujet des demandes d'asile: lire le document en question, c'est se rendre compte rapidement que, à ce point de flottement au sommet de la pyramide policière, la divulgation de ces notes réservées aux polices cantonales n'a pas pu pourrir davantage le climat! D'amalgames en généralisations abusives, ledit rapport aboutit à une petite liste de conclusions musclées dont la première est, on vous le donne en mille, la nécessité d'une augmentation massive de l'effectif des organes chargés des contrôles à la frontière; autres suggestions: la réintroduction de l'obligation du visa pour certain pays, la mise sur pied de camps d'internement («assortis de prestations de travail au sens de la preuve par l'acte»), l'utilisation «résolue» de l'expulsion, comme couronnement d'un traitement plus rapide et plus simple des demandes d'asile. Tout cela pour faire en sorte que la Suisse «perde un peu de son attrait» pour ces gens.

Si telle est l'attitude qu'on attend de l'administration et des fonctionnaires directement au contact des demandeurs d'asile, les explications courageuses de Mme Kopp, ses rappels systématiques des principes régissant l'asile dans notre pays, toutes ces proclamations officielles plus ou moins généreuses doivent être prises pour ce qu'elles sont en réalité: un spectacle pour rassurer les bonnes âmes.

Attention: il n'est pas question ici de nier les expériences vécues par les personnes chargées de «l'accueil» des réfugiés! Les exemples distillés à usage interne dans le rapport doivent être «vrais», vérifiables. Ce qui est contestable, c'est les conclusions qu'on en tire; ce qui est angoissant, c'est le désarroi qui transparaît chez ces «spécialistes» appelés à trancher jour après jour des «cas» qu'on leur présente. Il y a là un aveu d'impuissance qui interdit toute politique à plus long terme. C'est tout dire: la seule «solution» qu'on entrevoit, c'est de rendre la Suisse moins attractive, par tous les moyens!

Mais qui à quelque chose d'autre à proposer[1]? Sans oublier que «l'intendance» doit suivre, comme on dit. Voyez (ci-dessous) où en sont l'Office fédéral de police et le Service des recours du Département fédéral de justice et police, confrontés pratiquement avec le flot actuel des procédures...

[1] Le Groupe de Grancy avait défriché le terrain dans un travail publié par DP sous la forme d'un numéro spécial («Réfugiés en Suisse: au-delà du noir et blanc»). Il s'agirait maintenant que le relais soit assuré du côté politique.

HORIZON 1989

Le bouchon bernois ne sautera pas

En 1984, 81 postes supplémentaires étaient généreusement accordés à la Division réfugiés de l'Office fédéral de police; ce qui faisait 153 personnes, au total, réservées au traitement des cas de réfugiés et plus particulièrement affectées à l'examen matériel des demandes.
On sait que la longueur des procédures inévitables dans le secteur de l'asile est un des facteurs de pourrissement de la situation depuis des années en Suisse; c'est donc avec un soupir de soulagement que les différentes autorités directement concernées enregistraient cette augmentation des effectifs spécialisés l'année dernière. Enfin, pensait-on, le «bouchon» bernois allait sauter! Pas si simple.

Voyez comme les choses se sont présentées à l'Office de police, d'après le rapport intermédiaire qui date déjà de plus de deux semaines: «En fait, le nombre des collaborateurs expérimentés qui ont pu être affectés à l'examen des demandes a diminué dans le courant de l'année 1984 et ce n'est qu'à la fin de l'année qu'il s'est élevé de manière sensible; cela est dû au fait que les collaborateurs expérimentés ont été promus à des postes supérieurs et se sont consacrés essentiellement à la formation des nouveaux collaborateurs et au contrôle de leurs décisions. En avril 1984 déjà, le nombre des affaires traitées a diminué car, en plus des travaux législatifs et des travaux d'état-major qui ont, temporairement, absorbé les différents services, un important dispositif a dû être mis en place afin d'assurer la mise au courant de nouveaux collaborateurs.»

Ce n'est donc que début 1985 que sont apparus les premiers effets attendus des augmentations d'effectifs... Et ce n'est qu'à la fin du premier semestre de cette année que la phase de formation sera achevée: on pourrait alors s'attendre à ce que le rythme de traitement des affaires suive celui des nouvelles demandes; l'objectif consistant à raccourcir la durée moyenne de la procédure (six à huit mois) serait de la sorte atteint, à condition que le flot des réfugiés soit constant, bien entendu.
Lueur d'espoir, donc? En réalité, pas de quoi vraiment pavoiser. Voici pour quelles raisons: l'expérience prouve que le travail d'un collaborateur, dans ce secteur délicat, atteint son plein rendement après environ deux ans d'expérience; soit aux alentours de juillet 1986 pour la volée de fonctionnaires engagée suite à la dernière décision de hausse des effectifs; or l'Office de police sait déjà que, ces postes étant de durée limitée, il faut s'attendre à ce qu'une partie importante de ces collaborateurs «partent déjà avant, ou alors immédiatement après avoir atteint leur rendement optimal». Et reprendra le cycle infernal...